



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

(Approuvé par le Conseil Municipal du 11/07/2016)



I. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

L'accès au service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire de la commune.

- 1- Le service de restauration fonctionne durant les périodes scolaires les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.
- 2- Le personnel organise le déroulement du service de table, y compris l'animation correspondante, en fonction du nombre d'enfants présents.
- 3- Le personnel assure la garde et la surveillance des enfants hors temps du repas, et les encadre dans leurs jeux de plein air ou à l'intérieur des locaux réservés (selon le temps).

II. MODALITES D'INSCRIPTION

- 1- L'utilisation du service est **obligatoirement** soumise à la signature de l'attestation de connaissance du présent Règlement et à l'inscription préalable de l'enfant.
Les jours de fréquentation de la cantine sont portés sur une fiche d'inscription individuelle portant sur le mois à venir. Les inscriptions ou désinscriptions sont à effectuer, avant le **JEUDI MATIN – 9h dernier délai** au moyen de fiches hebdomadaires (disponibles dans l'entrée de l'école maternelle ou téléchargeables sur le site internet de la commune : <http://www.lesolliernessureyrieux.fr> (page « vivre au quotidien »-« la cantine et la garderie »). Les inscriptions se font pour la semaine suivante.

Les fiches individuelles d'inscription doivent être renseignées avec précision, signées par un des parents (les deux si garde alternée). Elles sont à insérer dans la boîte prévue à cet effet, dans le hall de l'école. Elles ne doivent en aucun cas être insérées dans les cahiers de liaison « parents-enseignants », elles ne seraient alors pas prises en compte.

- 2- Les parents souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) au mois ou à l'année (tous les jours ou certains jours de la semaine seulement), peuvent le mentionner sur la première fiche d'inscription, évitant ainsi les oublis. Attention, toute erreur d'inscription de la part des parents vaudra facturation du repas, sauf cas spécifié en point II.5. **Aucune réclamation ne sera prise en compte. Aussi, les parents sont invités à bien vérifier leur fiche d'inscription avant validation par les services de la restauration scolaire.**
- 3- Tout enfant se présentant à la cantine sans inscription valide ne sera pas accepté et devra être récupéré par ses parents ou représentant autorisé.
- 4- En cas de maladie, l'absence devra être signalée par téléphone à l'école au 04.75.66.22.82 au plus tard le jour même avant 9h.
- 5- Toute annulation effectuée après le Jeudi matin 9h ne pourra faire l'objet d'un remboursement, **sauf en cas de justification par un certificat médical qui devra être transmis sous 7 jours maximum à l'attention du service facturation de la mairie.**
- 6- Une inscription complémentaire trop tardive ne pourra pas être prise en compte.

III. TARIFICATIONS

- 1- Pour l'année scolaire 2016-2017, le tarif des repas est de **3.90 €**.
La tarification peut être révisée annuellement par délibération du Conseil Municipal.
- 2- La prestation sera facturée à terme échu, mensuellement, au nombre de repas en complément des frais de garderie s'il y a lieu. Les factures seront distribuées aux enfants et à récupérer dans les cartables.

- 3- Les factures seront adressées aux familles le mois suivant le service rendu.
Le paiement peut se faire par carte bancaire par le biais de l'application TIPI en vous munissant de votre identifiant TIPI (mentionné sur votre facture) ; par chèque (joindre le coupon de règlement), en espèces directement à l'adresse suivante : **6 avenue du Coux 07000 PRIVAS (Tél.: 04.75.64.21.43)**
- 4- Nous vous invitons à être vigilants et réguliers dans le paiement de vos factures et surtout de respecter les dates d'échéance afin d'éviter tout contentieux auprès du Trésor Public

IV. COMPOSITION DES MENUS

Les menus sont établis à l'avance après concertation entre les élus et le personnel communal en charge de la restauration scolaire. Leur confection et leur préparation sont effectuées par la collectivité selon les normes diététiques en vigueur. Ces menus hebdomadaires seront affichés à l'entrée de l'école ainsi que sur la porte d'entrée de la salle de restauration scolaire

V. REGLES DE VIE A RESPECTER

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations. Chaque enfant devra donc être préalablement être inscrit auprès d'une compagnie d'assurances.

Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux) à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants fera l'objet d'un premier avertissement adressé aux parents et à l'enfant. Préalablement, les parents et l'enfant ainsi que toute autre personne de leur choix seront reçus en mairie. Au second avertissement, il pourra être exclu temporairement sur décision du Maire ou Maire-adjoint responsable du secteur éducation enfance.

VI. SIGNATURE DU REGLEMENT INTERIEUR

Les parents prendront connaissance du règlement intérieur qu'ils signeront, en portant la mention « Lu et approuvé ».

Le Maire

H.BAPTISTE

.....
Partie à retourner OBLIGATOIREMENT à la mairie
Mairie de LES OLLIERES sur EYRIEUX Année Scolaire :

Je soussigné(e) M., Mme, Melle

Atteste avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire concernant l'(les)enfant(s) suivant(s) :

NOM : Prénom :Classe :

Lu et Approuvé

Les Parents,